

AFFAIRE N° 4

DISPENSARE MUNICIPAL - Traitements & Indemnités

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 11 Décembre 1955

Mesdames,

Messieurs,

Six dispensaires ont été créés à Saint-Denis par délibération du Conseil Municipal du 25 Janvier 1952 approuvé le 7 Février 1952.

Un contrat a dû être passé le 6 Mars 1952 entre la Commune et les Congrégations Religieuses de Saint-Denis.

Une infirmière visiteuse et une infirmière adjointe assurent le service de chaque dispensaire et une indemnité mensuelle de 7.790 F. leur est allouée.

Le contrat étant toujours en vigueur, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter, pour l'année 1956, la somme de 1.316.400 Frs inscrite au chapitre XXV article 2.

Dans cette somme sont comprises les indemnités du Docteur VABOI (240.000 Frs) pour ses déplacements dans les centres de consultations médicales gratuites./.

Le Maire,  
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.